

# Me Hélène Sicard L. LL

Avocate

Barrister and Solicitor

5175 de la Concorde

Vaudreuil-Dorion

Qc, J7V 0G1

Tél : 450-458-4924

Fax : 450-458-5270

[helenesicard@videotron.ca](mailto:helenesicard@videotron.ca)

Vaudreuil-Dorion, 22 octobre 2018

Me Véronique Dubois  
Régie de l'Énergie  
800 Place Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal H4Z 1A2

**Par dépôt électronique et courriel seulement**

**Objet : Dossier R-4045-2018, Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs  
Précisions sur la participation de Union des consommateurs (UC) à l'audience débutant le 29 octobre 2018**

---

Chère consœur,

La présente fait suite aux demandes de la Régie contenues dans votre lettre du 19 octobre 2018.

Contestation des demandes de reconnaissances des témoins experts :

UC demande à la Régie de lui réserver de 5 à 10 minutes afin de contre interroger et de faire valoir son point de vue sur chacune des demandes de reconnaissance de statut d'expert.

Temps requis pour l'adoption et la présentation de sa preuve écrite :

UC déposera un affidavit pour l'adoption de sa preuve écrite et ses réponses aux demandes de renseignements de la Régie. La présentation de sa preuve sera de 20 minutes.

Liste et qualification des témoins :

Mme Viviane de Tilly, analyste senior interne de UC présentera la preuve de l'organisme. Le *curriculum vitae* de Mme de Tilly sera déposé sous peu.

Contre interrogatoire des témoins du Distributeur :

UC demande à la Régie de lui réserver de 15 à 20 minutes.

Contre interrogatoire des intervenants :

UC demande à la Régie de lui réserver 10 minutes par intervenant pour les intervenants suivants : AREQ, Bitfarms, CETAC, Cogeco, CREE, Floxis, SEN'TI, Vogogo-FIT.

## Me Hélène Sicard

---

Argumentation :

UC entend déposer une argumentation écrite dont elle fera un bref résumé lors d'une présentation orale d'environ 15 minutes.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consœur, mes salutations distinguées.



Me Hélène Sicard

c. c. Viviane de Tilly  
Me Jean-Olivier Tremblay